



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/ALJ  
N° 2023 / 016

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX FERROVIARES SUR LES VOIES 1 ET 2 AVEC FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU N°10 SITUE AU N°106 RUE DU COLONEL FABIEN – DU LUNDI 20 MARS 2023 A 22H00 AU 22 MARS 2023 A 06H00**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** L'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009, dans son article 8, interdisant dans le cadre des activités professionnelles, l'utilisation d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, avant 7h et après 20h du lundi au vendredi, "sauf en cas d'intervention urgente ou nécessaire dûment justifiée auprès du maire",

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise SNCF UTM EPINAY sise 299 bis route de Saint-Leu 93800 Epinay, concernant des travaux ferroviaires sur les voies 1 et 2 pour bourrage mécanique lourd et fermeture du passage à niveau n°10 situé au n° 106 rue du Colonel Fabien.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Du lundi 20 mars 2023 à 22h00 au mercredi 22 mars 2023 à 06h00, SNCF UTM EPINAY, dans le cadre de son intervention nécessaire et dûment justifiée, est autorisée à réaliser les travaux ferroviaires sur les voies 1 et 2 pour bourrage mécanique lourd et si nécessaire à déroger aux dispositions de l'Article 8 l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009, portant sur le bruit.

**ARTICLE 2** - Du lundi 20 mars 2023 à 22h00 au mercredi 22 mars 2023 à 06h00, le passage à niveau n°10 situé au droit du n°106 rue du Colonel Fabien sera fermé à la circulation routière et piétonne ;

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera installée par SNCF UTM EPINAY.

**ARTICLE 4** - L'information aux riverains sera distribuée par SNCF UTM EPINAY via publipostage dans une zone de 300 mètres autour du chantier et la mise en place de la déviation sera réalisée par l'entreprise CAUPAMAT sous la responsabilité du demandeur ;

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché, par SNCF UTM EPINAY, au moins 48 heures ouvrées, à l'avance.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Service de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, SNCF UTM EPINAY,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 13 février 2023

**Céline VILLECOURT**



Le Maire de Saint Prix,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..20..1..1..1..2023

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, positioned below the notification date.